



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 19 décembre 2024 à 17h30
Salle des fêtes de VICQ-SUR-NAHON

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la Salle des fêtes de Vicq-sur-Nahon sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

En exercice : 37

Quorum : 19

29 puis 30 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Patrick GARGAUD, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, Mme Marie-Christine JOURNOUX, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE (*arrivé en séance à 18h37, au cours de l'examen des questions diverses*) Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Claude PENIN, Mme Dominique PINON, M. Alain POURNIN, M. Alain REUILLON, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

4 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Jean-Christophe DUVEAU à M. Claude DOUCET, M. William GUIMPIER à M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET, M. Jean-Christophe PINAULT à M. Jean-Charles GUILLET

4 conseillers communautaires étaient absents/excusés : M. Hervé FLAVIGNY, M. Dominique GABILLON, Mme Maryse RIOLLAND, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Dominique PINON

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Présentation de Didier NION, nouveau responsable des services techniques

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2024
2. Budgets principal et annexes :
 - Autorisation d'engagement de dépenses pour 2025
 - Provisions pour créances douteuses
3. Office de Tourisme du Pays de Valençay
 - Régie des recettes : validation des tarifs et taux de rémunération
 - Convention-type pour le dépôt-vente et l'expo-vente au sein de la boutique et délégation de signature à la Présidente
4. Exploitation du train touristique :
 - Renouvellement des procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes à la CCEV
 - Renouvellement du procès-verbal et de la convention de mise à disposition des biens au Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay
5. Musée de l'Automobile : convention de mise à disposition de véhicules avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay

6. Projet Artistique et Culturel de Territoire 2025 :

- Dépôt du dossier de demande de subvention régionale
- Convention de reversement financier avec les partenaires participant au projet de spectacle « Chapoto » (7.1)

7. Gestion du personnel

- Modalités d'application du RIFSEEP en cas de congés arrêt maladie (4.5)
- Pôle Services aux entreprises et à la population : création d'un poste d'attaché à temps non complet (4.2)
- Services techniques : création d'un poste d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise suite à mutation externe (4.1)
- Mise à disposition d'un agent de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

8. Questions diverses (renouvellement de la labellisation Information Jeunesse, conventions de mise à disposition de locaux avec la CARSAT et le Centre Hospitalier de Châteauroux – Le Blanc à l'Espace Gâtines, etc.)

La Présidente remercie la commune de Vicq-sur-Nahon d'accueillir ce conseil et invite M. Didier NION, nouveau responsable des services techniques, à se présenter.

M. Alain POURNIN, vice-Président délégué à la voirie et aux bâtiments, rappelle qu'en matière de programme de voirie, il est demandé aux communes qu'elles ne présentent qu'un minimum de voies, pas un maximum, ceci afin de ne pas passer trop de temps en commission à visiter des voies qui, en tout état de cause, ne seront pas refaites, faute de crédits.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2024

DCC2024_130

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2024 qui leur a été adressé le 13 décembre 2024.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 14 novembre 2024 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2024 tel que présenté.

Dossier n°2-1 : Budgets principal et annexes 2025 : autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget primitif

DCC2024_131, DCC2024_132, DCC2024_133

La Présidente rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les tableaux ci-dessous précisent les montants ouverts par article à compter du 1^{er} janvier 2025.

BUDGET PRINCIPAL 2025				
Article	Libellé	Objet	Crédits 2024	Montant 2025
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles			Max 25% du budget 2024
2031	Etudes	Programmist, Performance énergétique des bâtiments	115 000,00 €	28 750 €
2051	Logiciels		17 400,00 €	4 350 €
Chapitre 204	Participations			
20422	Subventions d'équipement	Aides aux entreprises	82 500,00 €	20 625 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
21311	Bâtiments publics	Siège CCEV	37 700,00 €	9 425 €
21314	Bâtiments culturels	Musée/Médiathèques...	9 500,00 €	2 375 €
21318	Autres bâtiments publics		11 000,00 €	2 750 €
21321	Immeubles de rapport	Espace Gâtines	50 800,00 €	12 700 €
21351	Installations techniques	Déchetteries	25 000,00 €	6 250 €
2138	Autres constructions	Logements sociaux	0,00 €	- €
215738	Autres matériels de voirie	Panneaux et matériels de voirie	11 000,00 €	2 750 €
21738	Autres constructions	Aire d'accueil GDV	1 200,00 €	300 €
21751	Réseaux de voirie	Ouvrages d'art	160 000,00 €	40 000 €
21828	Matériel de transport	Véhicules	35 000,00 €	8 750 €
21838	Matériel informatique	Equipements informatiques	54 700,00 €	13 675 €
21848	Mobilier de bureau		12 850,00 €	3 212 €
2188	Autres matériels	Ordures ménagères	91 905,00 €	22 976 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours			
238	Avances	Avances sur marchés publics	655 226,34 €	163 806 €
Chapitre 27	Immobilisations financières			
27638	Avances	Abattoir - participation aux travaux	200 000,00 €	50 000 €
		TOTAL	1 570 781,34 €	392 694 €

BUDGET ANNEXE ABATTOIR 2025				
Article	Libellé	Objet	Crédits 2024	Montant 2025
				Max 25% du budget 2024
Chapitre 20 203	Immobilisations incorporelles Etudes	Extension abattoir	20 000 €	5 000 €
Chapitre 21 2131	Immobilisations corporelles Bâtiments publics	Travaux	1 960 000 €	490 000 €
2157	Aménagements et outillage industriel		60 000 €	15 000 €
		TOTAL	2 040 000 €	510 000 €

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTCIVITES 2025				
Article	Libellé	Objet	Crédits 2024	Montant 2025
				Max 25% du budget 2024
Chapitre 20 2031	Immobilisations incorporelles Etudes	Maîtrise d'œuvre ZA Vicq	80 000 €	20 000 €
Chapitre 204 2041582	Subventions d'équipement versées Raccordement électrique	ZA Beauvais	- €	- €
Chapitre 21 2111	Immobilisations corporelles Terrains nus	Acquisitions	10 000 €	2 500 €
2151	Réseaux de voirie	Travaux	79 500 €	19 875 €
2188	Matériels	Panneaux de ZA	70 000 €	17 500 €
		TOTAL	239 500 €	59 875 €

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal approuvé par délibération DCC n°2024_042 du 9 avril 2024,

Vu le budget annexe « abattoir » approuvé par délibération DCC n°2024_043 du 9 avril 2024,

Vu le budget annexe « aménagement des zones d'activités » approuvé par délibération DCC n°2024_044 du 9 avril 2024,

Vu les tableaux présentés précisant les montants ouverts par article à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Adopte l'autorisation d'engagement telle que présentée,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°2-2 : Budget principal et annexe « abattoir » : provisions pour créances douteuses
DCC2024_134

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n°2022-1008 (article 11) a modifié cette obligation. Désormais la Présidente est seule compétente pour gérer les provisions obligatoires. L'information du conseil communautaire est garantie à travers les documents budgétaires (état des provisions joint au budget primitif et compte administratif).

Les provisions sont obligatoires dans des conditions et pour des cas précis. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels, notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil communautaire a fixé un taux de provision à 50% plafonné à 20 000 €.

Ce taux peut être revu pour chaque provision constituée ultérieurement.

Cette délibération fait suite à celle du 17 décembre 2020 approuvant la création d'une provision de 20 000 € au titre du budget 2020 et la décision modificative afférente.

Le tableau ci-dessous présente les risques de créances irrecouvrables :

- Budget principal – sans objet
- Budget annexe Abattoir :

RISQUES IMPAYES ABATTOIR - LIQUIDATION JUDICIAIRE			
LARIVIERE THOMAS		48 510,30 €	Montant TTC
ELEVAGE OVINS LEVROUSAIN		993,97 €	Montant TTC
CUMUL RISQUES		49 504,27 €	
PROVISION OBLIGATOIRE	50 %	24 752,14 €	

BUDGET ANNEXE - ABATTOIR	Taux maximal	Article	Montant	ECRITURES
IMPAYES 2020	50%	6817	20 000,00 €	316-63 du 31/12/2020
IMPAYES 2021	50%	6817	28 344,34 €	370-59 du 31/12/2021
REPRISE SUR PROVISION		7817	-2 730,95 €	T132-42 DU 30/11/2022
PROVISION EN COURS			45 613,39 €	

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2321-2,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, supprimant la délibération d'autorisation, d'ajustement ou de reprise des provisions,

Vu le budget principal approuvé par délibération DCC n°2024_042 du 9 avril 2024,

Vu le budget annexe « abattoir » approuvé par délibération DCC n°2024_043 du 9 avril 2024,

Vu la délibération DCC n°2020_152 du 17 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « abattoir » 2021,

Vu la délibération DCC n° 2021-4 du 19 janvier 2021 qui définit le taux des provisions pour créances douteuses,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Confirme les provisions en cours pour le budget annexe « Abattoir »,
- ✓ Précise qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de provision pour le budget principal,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°3-1 : Office de Tourisme : adoption des tarifs et taux de rémunération de la régie
DCC2024_135**

La Présidente indique que jusqu'à présent, l'association de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay vendait en direct certains produits dans la boutique ainsi que des prestations touristiques ou publicitaires et de la billetterie, et encaissait les produits de fonctionnement de la borne de camping-car.

Pour la mise en place de la régie « Office de tourisme de Valençay », créée par arrêté du 13 mars 2024, il convient de voter les tarifs et taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs sont présentés toutes taxes comprises, la régie Office de Tourisme n'étant pas assujettie à la TVA. Les prix de vente sont calculés selon l'application de la marge suivante :

- 30% sur le prix d'achat TTC des vins,
- 20% sur le prix d'achat TTC des autres produits.

Le prix final est arrondi à la dizaine de centimes supérieurs.

La Présidente rappelle que les dépôts-vente font l'objet d'une convention spécifique avec chaque fournisseur et ne sont pas recensés dans la présente délibération.

	Référence caisse	Prix TTC
Produits Berry Province		
Tote Bag Berry Province	3235900024307	6,00
Gourde Berry Province	3235900024291	6,00
Borne Camping-car		
Accès		2,00
Billetterie		
PASS ADULTE - Château + Musée auto	3235900026066	18,00
PASS REDUIT - Château + Musée auto	3235900026073	14,00
Produits Achat-Revente		
Bonbons Miel le Gourmand du Berry - boîte 50 g	3235900025175	4,50
Bonbons Miel le Gourmand du Berry - boîte 50 g	3760204934545	4,50
Caissette bois naturel	3235900023898	2,60
Carte postale	3235900002978	0,50
Coffret noir 3 bouteilles	3235900020101	1,90
Corbeille Voyage Gourmand Grand modèle	3235900023508	1,20
Corbeille Voyage Gourmand Moyen modèle	3235900023515	1,00
Corbeille bambou naturel ronde - Réf 87650	3235900018177	1,90
Corbeille bois ovale marron/tissu vert-réf J479G	3235900025830	13,50

	Référence caisse	Prix TTC
Corbeille bois rect nature/noir voyage gourmand-B115PK	3235900024574	5,50
Corbeille bois rectangle "Un instant magique"	3235900021214	4,25
Corbeille bois rectangle Sapins	3235900021238	4,25
Corbeille bois rectangle rosaces gris-réf B189PG	3235900025823	3,55
Corbeille bois rectangle rosaces rouge-réf B181PR	3235900025847	3,55
Corbeille carton cannelures - Ref 52705	3235900018085	2,10
Corbeille carton hexagonale brun-55203	3235900024611	5,40
Corbeille carton léger (grand) savoureux noir/cuivre-réf CV514G-SV	3235900025946	2,00
Corbeille carton léger (moyen) savoureux noir/cuivre-réf CV514M-SV	3235900025939	1,60
Corbeille carton pieds "Bonnes fêtes" blanc-réf CV518CM-BFK	3235900024222	2,70
Corbeille carton pieds (grand) savoureux noir/cuivre-réf CV523G-SV	3235900024598	3,50
Corbeille carton pieds (moyen) savoureux noir/cuivre-réf CV522CM-SV	3235900024581	2,70
Corbeille couvercle bois blanc vieilli	3235900019808	6,50
Corbeille noire ronde - Réf 81319	3235900018153	2,80
Corbeille osier/bois ronde poignées noires-GC38DK	3235900024604	10,50
Corbeille plateau GIFI	3235900023881	18,00
Corbeille rect. Noël (grand)- réf BF205G	3235900025878	4,10
Corbeille rect. Noël (moyen)- réf BF204M	3235900025861	2,90
Corbeille rect. savoureux noir/cuivre (grand)-réf SV305G	3235900025854	4,10
Corbeille rect. savoureux noir/cuivre (moyen)- Ref SV304M	3235900024390	2,90
Corbeille rect. bords marrons GM - réf 87653	3235900012717	2,20
Corbeille rect. naturel PM - Ref 87649	3235900018092	2,40
Corbeille rect. rouge PM - Ref 81322	3235900018030	1,80
Corbeille rectangle noire - Ref 81321	3235900018160	2,20
Corbeille ronde bambou naturel (diamètre 30 cm)	3235900017224	1,90
Corbeille ronde blanc - Ref 80847	3235900018078	1,80
Livre Le Routard Œnotourisme en Val de Loire	3235900024109	16,00
Panier bois ovale - Réf 80845	3235900018047	3,50
Panier carré naturel/noir - Ref 82197	3235900018054	3,80
Panier carton ovale anse	3235900021184	1,70
Panier métal "Mon p'tit marché"	3235900018016	3,20
Panier métal argent Mon ptit marché	3235900021191	4,45
Panier osier anse Gd format	3235900021252	10,00
Panier vigneron anse orange	3235900021283	4,35
Panier vigneron anse vert	3235900021276	4,35
Sac "Noël" vert et corde rouge-réf SB092P	3235900025885	1,70
Sac "sapin" vert/doré et corde verte-réf SB561S	3235900025908	1,70

	Référence caisse	Prix TTC
Sac 1 bouteille - noir	3235900021290	0,90
Sac 2 bouteilles noir/kraft	3235900020095	1,50
Sac 6 bouteilles bières	3235900023904	2,15
Sac bouteille (noire déco dorée)	3235900018009	1,70
Sac fenêtre 3 bouteilles - Ref 52253	3235900018108	1,30
Sac kraft "voyage gourmand"-réf SB151S	3235900025892	1,30
Sac kraft (horizontal) doré et corde or-réf SB124P	3235900025922	1,45
Sac kraft (vertical) doré et corde or-réf SB123S	3235900025915	1,40

Il convient de statuer sur ce sujet.

Mme Paulette LESSAULT fait remarquer que le taux de commissionnement pour la vente des vins est supérieur à ce que pratiquait l'association, et trouve qu'il est trop élevé.

M. Gilles BRANCHOUX explique qu'il s'agit en effet d'une moyenne plutôt supérieure mais que ces produits se vendent très bien. Cela permettra de faire plus de bénéfice.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2023_075 en date du 15 mai 2023 autorisant la Présidente à créer des régies intercommunales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2024-03-13 du 13 mars 2024 instituant une régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme de Valençay,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Paulette LESSAULT s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Adopte les tarifs de la régie « Office de tourisme de Valençay », tels que présentés ci-dessus,
- ✓ Rappelle que les produits sont facturés TTC avec une marge de 30% pour les vins et 20% pour les autres produits, le prix final étant arrondi à la dizaine de centimes supérieure,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n°3-2 : Office de Tourisme : conventions-types pour le dépôt-vente et l'expo-vente au sein de la boutique **DCC2024_136**

La Présidente indique que jusqu'à présent, l'association de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay proposait à la vente des produits en dépôt-vente et expo-vente au sein de la boutique de l'établissement. Afin de maintenir cette proposition qui génère des recettes complémentaires, elle présente un projet de convention-type à établir avec les producteurs ^{et/ou} fournisseurs de produits, qui définit les conditions de mise en dépôt et de rémunération.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'arrêté n°2024-03-13 du 13 mars 2024 instituant une régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme de Valençay,

Vu la délibération DCC n°2024_135 adoptant les taux de rémunération de la régie de l'Office de Tourisme,

Vu le projet de convention-type de dépôt-vente présenté,

Vu le projet de convention-type d'expo-vente présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes des conventions-types sus-mentionnées,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-1 : Exploitation du train touristique : renouvellement des procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes à la CCEV **DCC2024_139**

La Présidente explique que les procès-verbaux permettant la mise à disposition de la voie ferrée et des bâtiments annexes des communes d'Ecueillé, Heugnes, Luçay-le-Mâle et Pellevoisin à la CCEV en vue de leur exploitation touristique arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Il convient de renouveler cette mise à disposition, trois modifications ayant été apportées :

- La durée de mise à disposition correspond désormais à la durée d'exploitation de la ligne à des fins touristiques ;
- PV de Heugnes : le conseil municipal demande qu'une fois par mandature, le projet porté par la(les) structure(s) en charge de l'exploitation touristique de la ligne et son évolution leur soient présentés ;
- PV de Luçay-le-Mâle : la valeur de certains biens a été réévaluée suite à des travaux de remise en état.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les articles L.1321-1 et 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.3321-1 et des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ecueillé et de Heugnes en date du 26 septembre 2006, de Luçay-le-Mâle en date du 27 septembre 2006 et de Pellevoisin en date du 29 septembre 2006, approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Défense de la Voie Métrique ARGY – LUÇAY LE MALE au 31 décembre 2006 et acceptant la mise à disposition des biens à la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé en vue de son adhésion au Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train touristique ARGY – VALENÇAY,

Vu la délibération des conseils communautaires de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé en date du 27 novembre 2006, et de la Communauté de Communes du Pays de Valençay en date du 28 septembre 2006, acceptant la mise à disposition au Syndicat Mixte des biens de l'actif et du passif transférés par les communes,

Vu l'acte notarié de vente entre le Syndicat Intercommunal de Défense de la Voie Métrique ARGY – LUÇAY-LE-MALE et les communes d'Ecueillé, Heugnes, Luçay-le-Mâle et Pellevoisin en date du 14 avril 2008 établi par Maître Sylvie POUCHOL, notaire à Ecueillé,

Considérant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé selon l'arrêté préfectoral n° 2013152-0001 du 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 et la nouvelle entité « Communauté de Communes Ecueillé – Valençay »,

Vu les procès-verbaux de mise à disposition de la voie ferrée et des bâtiments des communes d'Ecueillé, Luçay-le-Mâle et Pellevoisin à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay signés en date du 31 décembre 2014 en vue de leur exploitation touristique,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la voie ferrée et des bâtiments de la commune de Heugnes à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay signés en date du 27 février 2015 en vue de leur exploitation touristique,

Vu les projets de procès-verbaux présentés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le renouvellement des procès-verbaux de mise à disposition des biens mentionnés tels que présentés,
- ✓ Autorise la Présidente à signer les procès-verbaux afférents et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-2 : Exploitation du train touristique : renouvellement de la convention de mise à disposition des biens au Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay DCC2024_140

La Présidente explique que la convention de mise à disposition de la voie ferrée et des bâtiments annexes des communes d'Ecueillé, Heugnes, Luçay-le-Mâle et Pellevoisin au Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay en vue de leur exploitation touristique arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Il convient de renouveler cette convention, conformément aux procès-verbaux établis et approuvés par délibération DCC n°2024_137 du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les articles L.1321-1 et 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.3321-1 et des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ecueillé et de Heugnes en date du 26 septembre 2006, de Luçay-le-Mâle en date du 27 septembre 2006 et de Pellevoisin en date du 29 septembre 2006, approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Défense de la Voie Métrique ARGY – LUÇAY LE MALE au 31 décembre 2006 et acceptant la mise à disposition des biens à la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé en vue de son adhésion au Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train touristique ARGY – VALENÇAY,

Vu la délibération des conseils communautaires de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé en date du 27 novembre 2006, et de la Communauté de Communes du Pays de Valençay en date du 28 septembre 2006, acceptant la mise à disposition au Syndicat Mixte des biens de l'actif et du passif transférés par les communes,

Vu l'acte notarié de vente entre le Syndicat Intercommunal de Défense de la Voie Métrique ARGY – LUÇAY-LE-MALE et les communes d'Ecueillé, Heugnes, Luçay-le-Mâle et Pellevoisin en date du 14 avril 2008 établi par Maître Sylvie POUCHOL, notaire à Ecueillé,

Considérant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé selon l'arrêté préfectoral n° 2013152-0001 du 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 et la nouvelle entité « Communauté de Communes Ecueillé – Valençay »,

Vu les procès-verbaux de mise à disposition de la voie ferrée et des bâtiments des communes d'Ecueillé, Luçay-le-Mâle et Pellevoisin à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay signés en date du 31 décembre 2014 en vue de leur exploitation touristique,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la voie ferrée et des bâtiments de la commune de Heugnes à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay signés en date du 27 février 2015 en vue de leur exploitation touristique,

Vu les projets de procès-verbaux approuvés par délibération DCC n°2024_138 du conseil communautaire du 19 décembre 2024,

Vu les projets de procès-verbal et de convention de mise à disposition présentés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le procès-verbal de mise à disposition et le renouvellement de la convention telle que présentée,
- ✓ Autorise la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5 : Délégations de signature du conseil communautaire vers la Présidente concernant la signature des conventions pour le dépôt-vente et l'expo-vente au sein de la boutique de l'Office de Tourisme ainsi que la convention de mise à disposition d'un véhicule d'exposition au Château de Valençay DCC2024_137

Dans un souci d'allègement des procédures administratives, la Présidente propose que lui soit délégué le pouvoir de signer les conventions pour le dépôt-vente et l'expo-vente au sein de la boutique de l'Office de Tourisme.

En outre, afin de faire la promotion du Musée de l'Automobile, la Présidente rappelle que depuis les vacances de Noël 2023, le Syndicat Mixte du Château de Valençay expose un véhicule à l'accueil du Château de Valençay. A la fermeture du site, ce véhicule est ensuite entreposé à nouveau dans l'enceinte du musée. Les termes de la convention demeurent inchangés par rapport aux années passées.

La Présidente propose de lui déléguer la signature de la convention de mise à disposition et ses reconductions éventuelles.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les pouvoirs déjà délégués par le conseil communautaire à la Présidente, à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,
- Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre – Val de Loire.
- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

- Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond fixé par le Règlement Budgétaire et Financier,
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.), ainsi que les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de renouvellement de convention,
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin,
- Mettre à jour les fonds de la médiathèque d'Ecueillé et de la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour l'application du tarif réduit,
- Signer les conventions partenariales pour la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin qui auraient pour objectifs de mener des actions d'éducation artistique et culturelle ou de développer la lecture dans les établissements locaux : scolaires, médico-sociaux, EHPAD, etc.
- Modifier le règlement intérieur de la médiathèque d'Ecueillé et la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour la vente de billets par des prestataires extérieurs en appliquant 10% de remise par billet vendu, ainsi que pour la mise en place d'un dépôt-vente au sein de la boutique,
- Signer les conventions de prêt des barnums et chapiteaux communautaires avec les communes,
- Emettre les ordres de mission permanents pour les agents de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Délègue à la Présidente le pouvoir de signer les conventions pour le dépôt-vente et l'expo-vente au sein de la boutique de l'Office de Tourisme à Valençay,
- ✓ Délègue à la Présidente le pouvoir de signer la convention de mise à disposition de véhicules issus du Musée de l'Automobile au Syndicat Mixte du Château de Valençay, et ses reconductions éventuelles,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : PACT 2025 : dépôt du dossier de demande de subvention régionale DCC2024_141

Dans le cadre de la saison culturelle 2025 élaborée au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), il convient de déposer une nouvelle demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif PACT pour l'année 2025.

La politique culturelle 2025 mise en place par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, s'inscrit dans plusieurs axes :

- La mise en œuvre d'une programmation événementielle et d'actions culturelles,
- La coordination des acteurs culturels locaux au travers du collectif Arts en Communes et de l'ouverture du dispositif aux communes membres,

- Le renforcement du réseau de lecture publique ainsi que la gestion et l'animation des médiathèque et bibliothèque intercommunales,
- La médiation culturelle au travers du déploiement de la Micro-Folie itinérante Arts en Folie.

En 2025, avec le collectif dénommé ARTS EN COMMUNES, la Communauté de Communes maintiendra ses partenariats que sont :

- Le Syndicat Mixte du Château de Valençay,
- La Grange aux Blas-Blas de Luçay-le-Mâle,
- Le Petit Théâtre des Forges de Luçay-le-Mâle,
- L'Association 6^{ème} sens de Villentris – Faverolles-en-Berry,
- L'Association Les Ateliers du Nahon de Vicq-sur-Nahon,
- L'Association Lectures & Lecteurs de Jeu-Maloches,
- Le Relais des Pas Sages de Pellevoisin,
- L'Association Caméléon Production (Ferme Théâtre de Bellevue) de Villentris.

Depuis 2022, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a ouvert le dispositif PACT aux communes souhaitant programmer un spectacle professionnel pour l'année civile à venir. Elle y inclura donc les programmations des communes de Langé, Luçay-le-Mâle, Veuil, Valençay, Pellevoisin (Association Parcours des Dames).

ARTS EN COMMUNES s'inscrit dans une dynamique de :

- Co-construction du projet de territoire avec les partenaires,
- Exigence artistique des compagnies professionnelles programmées,
- Maillage du territoire en termes de diffusion de spectacles,
- Co-production de spectacles de compagnies implantées sur le territoire,
- Diffusion de compagnies régionales,
- Mise en place d'une saison culturelle pluridisciplinaire,
- Actions culturelles avec des structures du territoire (collège, IME, amateurs...).

La saison culturelle 2025 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay intégrera la programmation suivante incluant les spectacles dans le cadre du réseau de lecture publique :

<p>DU 27 AU 29 MARS 2025 Spectacle « Chapoto » En partenariat avec le Château de Valençay, 6^{ème} Sens, ARTO, Commune de La Vernelle</p>	<p>17 AVRIL 2025 Spectacle de la Cie La Sensible Avec la Bibliothèque de Veuil</p>	<p>17 MAI 2025 Festival de la Voix de Châteauroux à la Halle au Blé de Valençay</p>
<p>10 JUIN 2025 Spectacle de la Cie Les 2 Lucioles à la Bibliothèque de Lye</p>	<p>14 JUIN 2025 Spectacle « L'Arbre bleu » dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité</p>	<p>23 OCTOBRE 2025 Spectacle de la Cie Elements à la Médiathèque d'Ecueillé</p>

Le budget prévisionnel TTC de la saison culturelle 2025 propre à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay incluant les spectacles du réseau de lecture publique est le suivant :

(voir page suivante)

CHARGES	
BUDGET ARTISTIQUE	26 171 €
Actions de diffusion	7 509 €
Actions de pratique artistique / médiation	3 901 €
Coûts de communication	5 500 €
Charges de personnel liés au PACT	9 261 €
AUTRES DEPENSES	3 197 €
Coût technique	2 952 €
Frais de repas (technicien, etc.)	245 €
TOTAL DES CHARGES	29 368 €

PRODUITS	
RECETTES PROPRES	18 900 €
Billetterie	800 €
Autofinancement	18 100 €
SUBVENTIONS	10 468 €
Région Centre-Val de Loire	10 468 €
TOTAL DES CHARGES	29 368 €

Les budgets prévisionnels des partenaires mentionnés précédemment sont les suivants :

Structure	Budget Artistique TTC	Budget Global TTC	Montant de la subvention demandée au titre du PACT
Le Relais des Pas Sages	3 167 €	4 867 €	1 267 €
Le Château de Valençay	137 432 €	149 432 €	54 973 €
Association 6 ^{ème} sens	22 589 €	26 789 €	9 035 €
L'Association Caméléon Production pour la Ferme Théâtre de Bellevue	37 980 €	132 630 €	15 192 €
La Commune de Langé	2 265 €	2 865 €	906 €
La Commune de Luçay-le-Mâle	1 415 €	1 415 €	566 €
Association Parcours des Dames (Pellevoisin)	2 611 €	2 611 €	1 045 €
Lectures & Lecteurs	28 411 €	28 411 €	11 365 €
La Commune de Veuil	9 254 €	11 404 €	3 702 €
La Commune de Valençay	1 854 €	1 854 €	741 €
Les Ateliers du Nahon	1 117 €	1 708 €	447 €
TOTAL	248 095 €	363 986 €	109 706 €

Il convient d'approuver ce dossier.

Mme Marie-France MARTINEAU : Lors d'une réunion, la Région a rappelé que l'enveloppe qu'elle allouait à la culture allait baisser, plutôt qu'augmenter. Dans ces conditions, pourquoi la CCEV élargit-elle ses partenaires au sein du PACT ?

La Présidente explique que tous les partenaires ont été prévenus. Il se trouve qu'en 2021 et 2022, le Château n'avait pas déposé de demande de PACT, ce qui laissait de grandes possibilités aux autres partenaires. En 2023, la Région a été surprise par le montant demandé par la CCEV car elle intégrait le Château. En 2025, la CCEV a dû faire des arbitrages car le montant de la subvention demandée était supérieur à ce qui est autorisé. Certains partenaires ont dû réduire leur demande mais cela s'est fait en bonne intelligence, sans aucun problème.

Mme Marie-France MARTINEAU : en 2025, est-ce que la CCEV donnera moins si la Région donne moins ?

La Présidente répond que oui. Le reversement de subvention est fonction de celle reçue.

M. Claude DOUCET : Je suis intervenu pour faire part de mon inquiétude quand au financement des écoles de musique et sur le devenir du dispositif Théâtre et Musique au Pays, co-financé par la Région et le Département.

La Présidente rappelle que certaines régions, comme les Pays de la Loire, ont fait des coupes considérables dans les budgets, ce qui n'est pas le cas de la Région Centre-Val de Loire.

Mme Dominique PINON : Je m'étonne du montant de la subvention allouée à l'association Lectures & Lecteurs.

La Présidente rappelle qu'il s'agit d'une subvention régionale, pas de la CCEV.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le dispositif PACT proposé par le Conseil Régional du Centre – Val de Loire,

Vu les projets culturels portés par les partenaires locaux identifiés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Dominique PINON s'abstenant, le conseil communautaire,

- ✓ Approuve le dossier tel que présenté, y compris les éléments financiers,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes, et à signer les conventions d'application annuelle 2025 et triennale 2024-2026, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6-2 : Convention de reversement financier avec les partenaires participant au projet de spectacle « Chapoto » **DCC2024_142**

Dans le cadre de la saison culturelle portée au titre du dispositif PACT de la Région Centre-Val de Loire, la CCEV a proposé aux membres du collectif Arts en Communes et aux communes membres de la CCEV d'organiser la tournée du spectacle CHAPOTO de la compagnie Bachibouzouk.

Les partenaires du projet sont :

- Château de Valençay
- Association 6^{ème} Sens
- Association ARTO
- Commune de La Vernelle

Pour faciliter l'organisation de la tournée, la CCEV est signataire du contrat de cession avec la compagnie Bachibouzouk mais les frais afférents à la venue du spectacle seront refacturés aux partenaires selon les modalités de financements suivantes :

CHARGES	
BUDGET ARTISTIQUE	4 401,00 €
Coût du spectacle et frais afférents	3 901,00 €
Frais de communication	500,00 €
PRODUITS	
Subvention Région Centre-Val de Loire	1 760,00 €
CCEV	500,00 €
REVERSEMENT PAR PARTENAIRE	2 141,00 €
Château de Valençay	535,25 €
ARTO	535,25 €
Commune de La Vernelle	535,25 €
ARTO	535,25 €

Il convient d'autoriser la Présidente à refacturer les montants afférents à chaque partenaire et d'établir une convention qui permettra le reversement des sommes dues.

Mme Paulette LESSAULT demande ce qu'est l'Association 6^{ème} Sens.

La Présidente répond qu'il s'agit d'une association nouvellement créée sur Villentrois – Faverolles-en-Berry, à l'initiative d'un des porteurs des Lyeliputiennes. Elle a commencé ses animations au printemps.

M. Philippe KOCHER indique que l'association Lectures & Lecteurs a organisé un spectacle à Heugnes mais seulement 7 personnes sont venues. Il évoque la difficulté à faire venir les gens.

Mme Marie-Christine JOURNOUX : la proposition était un peu élitiste.

La Présidente confirme en indiquant que les spectacles sont très qualitatifs.

M. Michel BRUNET : Fin novembre, plus de 110 personnes sont venues à un spectacle sur Bourvil.

La Présidente demande à Mme Marie-Christine JOURNOUX combien de personnes ont assisté au concert de Gautier CAPUÇON. Elle répond environ 400 personnes.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Projet Artistique et Culturel de Territoire déposé par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay auprès de la Région centre – Val de Loire au titre de 2025,

Vu le projet de convention présenté pour la réalisation de la tournée « Chapoto »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la Présidente à refacturer les montants correspondants à chaque partenaire,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-1 : Modalités d'application du RIFSEEP en cas de congés arrêt maladie DCC2024_143

La Présidente rappelle que la délibération n°2016/89 du 19 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP prévoyait la réduction des primes allouées à compter du 11^{ème} jour d'arrêt de travail sur l'année civile, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence.

Le bureau communautaire du 11 octobre 2024 propose de modifier ces modalités d'application de la manière suivante :

- Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire et pour invalidité temporaire imputable au service.
- Le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congé de longue durée pour l'ensemble des cadres d'emploi.

- Pendant les périodes de congé de longue maladie et congé de grave maladie, le régime indemnitaire sera maintenu dans les proportions suivantes :
 - . 33% la première année,
 - . 60% les deuxièmes et troisièmes années.

Le Comité Social Territorial du 18 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition. Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et -L.712-2, L.714-1, L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (si versement selon l'entretien professionnel),

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les dispositions du décret du 26 août 2010,

Vu la délibération DCC n°2016/89 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en cours au sein de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay,

Vu l'avis favorable rendu par le bureau communautaire en date du 10 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité/la majorité des délégués votants, le conseil communautaire :

✓ Décide de modifier l'article 5 de la délibération n°2016/89 du 19 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP comme suit :

- « *Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire et pour invalidité temporaire imputable au service.*
- *Le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congé de longue durée pour l'ensemble des cadres d'emploi.*
- *Pendant les périodes de congé de longue maladie et congé de grave maladie, le régime indemnitaire sera maintenu dans les proportions suivantes :*
 - . 33% la première année,
 - . 60% les deuxièmes et troisièmes années. »

✓ Décide d'ajouter :

- un article 6 à la délibération n°2016/89 du 19 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP comme suit : « *Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.* »
- un article 7 à la délibération n°2016/89 du 19 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP comme suit : « *La présente délibération complète la délibération n°2016/89 du 19 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP.* »

- ✓ Précise que les autres dispositions demeurent inchangées,
- ✓ Indique que la mise en œuvre de ces nouvelles modalités sera effective à compter du 20 décembre 2024,
- ✓ Autorise la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,
- ✓ Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget 2025.

Dossier n°7-2 : Création d'un poste d'attaché à temps non complet

DCC2024_144

La Présidente rappelle que par délibération en date du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le principe du recrutement d'un agent à temps complet à compter du 1^{er} février 2025, en remplacement du responsable du pôle Services à la population et aux entreprises qui fera valoir ses droits à la retraite à la fin du 1^{er} trimestre 2026. Dans l'intervalle, elle rappelle qu'il envisage de réduire de façon significative son temps de travail en prévision de ce départ, à hauteur de 40%.

Dans ces conditions, il convient de créer un poste d'attaché à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la volonté de l'agent responsable du pôle Services aux entreprises et à la population de réduire sa quotité de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant son prochain départ en retraite et l'intérêt pour la communauté de communes de prévoir la transmission de son savoir-faire et des dossiers dont il assure la gestion,

Considérant le recrutement du nouveau responsable de pôle services à la population et aux entreprises au 1^{er} février 2025,

Considérant que ce « tuilage » s'effectuera à budget constant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, MM. Michel BRUNET et Philippe KOCHER s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Décide la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi non permanent de responsable de pôle Service aux entreprises et à la population à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures,
- ✓ Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel pour une durée de quinze mois,
- ✓ Autorise la reconduction éventuelle ou l'aménagement de durée du contrat précité dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur pour ce type de contrat,
- ✓ Précise que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025,
- ✓ Autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi, à engager toute démarche nécessaire au recrutement et à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce dossier.

Depuis 2019, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay bénéficie de la mise à disposition d'un chargé de mission de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre (CMA 36) à raison d'un jour par semaine.

Désormais, avec le renforcement de l'équipe et dans le cadre de la préparation du départ à la retraite du responsable du pôle concerné, la Présidente propose d'alléger l'accompagnement de la chambre consulaire en assurant désormais 14 jours de présence modulables sur l'année 2025 en fonction des besoins du territoire et des entreprises.

En contrepartie, la communauté de communes verse à la Chambre un montant forfaitaire de 3 500 € pour l'année, les frais de déplacement et de restauration étant désormais pris en charge par la Chambre des Métiers.

Il convient de statuer sur ce dossier.

La Présidente explique que cette mesure permettra d'équilibrer financièrement l'opération qui consiste au tuilage entre le responsable du pôle services aux entreprises et à la population et son successeur.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention de partenariat telle que présentée,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-4 : Services techniques : création d'un poste d'adjoint technique et d'agent de maîtrise
DCC2024_145 et DCC2024_146

La Présidente rappelle que les services techniques sont composés de deux agents, dont le responsable du pôle. Elle indique que le second agent actuellement en poste a demandé sa mutation externe à compter du 22 février 2025. Il convient donc de lancer une procédure de recrutement afin de remplacer cet agent.

Or, elle précise qu'initialement, le poste ouvert correspondait à un grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise. A l'issue de la procédure de recrutement en 2022, le candidat sélectionné disposait du grade de technicien territorial. C'est pourquoi la communauté de communes a décidé de créer le poste correspondant.

A l'occasion de cette nouvelle vacance, la Présidente propose de créer un poste d'adjoint technique et un autre d'agent de maîtrise, comme prévu initialement.

La Présidente précise que dans le même temps, le Comité Social Territorial sera saisi afin de supprimer le poste de technicien territorial.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** la création à compter du 23 février 2025 d'un emploi permanent au poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- ✓ **Décide** la création à compter du 23 février 2025 d'un emploi permanent au poste d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- ✓ **Précise** que ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C,
- ✓ **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidats correspondant au profil recherché,
- ✓ **Indique** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025,
- ✓ **Autorise** la Présidente à procéder à la vacance d'emploi, à engager toute démarche nécessaire au recrutement et à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7-5 : Mise à jour du tableau des effectifs

DCC2024_147

La Présidente explique que suite aux différentes décisions prises en matière de personnel à l'occasion du présent conseil communautaire, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant les modifications intervenues en matière de créations de poste, à l'occasion de ce conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Modifie le tableau des effectifs de la manière suivante (*voir pages 20 à 23*) :
- ✓ Précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2025,
- ✓ Autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Attaché principal	TC	Comptable Responsable du Pôle administratif	T	TC	
A	Attaché territorial	TC	DGS	T	TC	
A	Attaché territorial	TNC 40%	Responsable Pôle Service aux entreprises et à la population	C à compter du 01/01/2025 emploi non permanent	-	
A	Attaché territorial	TC	Co-Responsable Pôle Service aux entreprises et à la population	C à compter du 01/02/2025	TC	
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Secrétaire comptable	T	TC	
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Responsable Ressources Humaines	T	TC	
B	Rédacteur territorial	TC	Responsable Pôle Communication, Culture, Tourisme	S (jusqu'au 21/02/24)	TC	
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	Responsable du PIJ/EPN	T	TC	
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TC	Chargé de mission Service de gestion des déchets	T	TC	
B	Rédacteur	TC	Secrétaire de direction / Chargé de mission Transition énergétique	S (jusqu'au 31/03/2025)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Conseiller numérique	C (contrat de projet)	60%	
C	Adjoint administratif	TC	Conseiller numérique	C (contrat de projet)	TC	
B	Rédacteur	TC	Micro-folie	C (contrat de projet) à compter du 04/01/2025	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Agent prévention déchets / Atlas Biodiversité	C (contrat de projet)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Agent France Services / médiateur numérique			01/12/2024
TOTAL		15		14		1

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE TECHNIQUE						
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable Pôle technique	C	TC	
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	Adjoint des Services Techniques	T	TC	
C	Agent de maîtrise principal	TC	Responsable qualité abattoir	T	TC	
C	Agent de maîtrise	TC	Agent de maintenance polyvalent			23/01/2025
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	en détachement SUEZ	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Agent d'entretien	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19/39	Agent d'accueil à la déchetterie de Heugnes	T	48,71%	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'accueil à la déchetterie de Valençay - agent d'entretien à l'abattoir	T	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent de maintenance polyvalent			23/01/2025
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	T	TC	
C	Adjoint technique	TNC 05/35	Agent d'entretien	T	-	
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable de production abattoir	C (CDI)	TC	
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable de production abattoir	C (CDI)	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	88,08%	
	TOTAL	18		16		2

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE CULTURELLE						
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	Responsable du Musée de l'Automobile	T	TC	
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable de la Médiathèque d'Ecueillé	T	TC	
TOTAL		2		2		

Postes créés : 35
Postes pourvus : 32

Dossier n°8 : Questions diverses

Dossier n°8-1 : Renouvellement de la labellisation Information Jeunesse

Comme demandé par les services de l'Etat, la Présidente indique qu'un bilan du Point Information Jeunesse a été déposé. Une évaluation par un agent de la DDETSPP sera prochainement effectuée.

La Présidente indique que l'animatrice de l'Accueil Jeunes a pratiquement terminé son cursus de formation à l'Information Jeunesse. Elle pourra ainsi intervenir à ce titre auprès des jeunes des collègues.

Dossier n°8-2 : Convention de mise à disposition de locaux avec la CARSAT au titre de France Services

La Présidente explique que dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil, elle va signer une convention de mise à disposition gratuite d'un bureau ^{et/ou} box au sein de l'Espace Gâtines, avec la CARSAT pour conseiller les personnes qui préparent leur retraite les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois. Cette permanence avait auparavant lieu le lundi en mairie de Valençay.

Dossier n°8-3 : Convention de mise à disposition de locaux avec le Centre Hospitalier de Châteauroux – Le Blanc au titre de France Services

La Présidente explique que dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil, elle va signer une convention de mise à disposition gratuite d'un local au sein de l'Espace Gâtines, avec le Centre Hospitalier de Châteauroux – Le Blanc la CARSAT pour la permanence d'accès aux soins de santé mobile. Elle

Au titre de cette convention, la CCEV s'engage :

- à mettre à disposition pour les acteurs de la PASS MOBILE à titre gracieux :
 - . un local dédié aux entretiens avec accès Wifi,
 - . un espace dédié à la présentation de support de diffusion,
 - . une personne référente de cet espace,
 - . un espace confidentiel,
- à afficher et à mettre à disposition des bénéficiaires de France Services les outils de communication de la PASS Mobile. France Services indiquera également l'existence de cette permanence par ses supports de communication et orientera vers la PASS Mobile toutes personnes en demande d'informations ou de rendez-vous.
- à donner une visibilité à la PASS mobile.

En contrepartie, le Centre Hospitalier s'engage à :

- à garantir l'accès aux soins aux bénéficiaires de France Services à Valençay,
- à être interface entre les bénéficiaires de France Services et les réseaux de soins du territoire,
- à dispenser des soins qui ne sont pas soumis à facturation pour les patients qui ne bénéficieraient pas d'une couverture sociale au moment de la réalisation des actes.

M. Claude DOUCET demande que lui soient envoyés par écrit le nom du dispositif et les précisions de cette mise à disposition.

M. Bruno TAILLANDIER fait remarquer que ce dispositif prend en charge des personnes qui n'ont pas de sécurité sociale alors que ceux qui sont assurés n'ont pas accès aux soins, faute de médecins. Il demande en outre pourquoi cette prestation ne s'effectue pas à l'hôpital ou dans une maison de santé.

M. Philippe KOCHER indique qu'il convient d'être certain que la Présidente de la CPTS est informée de cette démarche.

M. Michel BRUNET demande s'ils viennent dans d'autres France Services.

La Présidente explique que l'objectif est de toucher un public qui ne se rend pas dans ces lieux. Elle propose de faire intervenir le Centre Hospitalier devant un bureau communautaire pour avoir plus d'explications.

Dossier n°8-4 : Fermeture des déchetteries

Le vice-Président délégué au service de gestion des déchets indique que suite à un accident du travail, la déchetterie de Valençay sera fermée le vendredi 27 décembre et celle de Heugnes le samedi 28 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h05.